



NUMÉRO 27

Dossier /

Qui êtes-vous ? Histoire de l'identification

Du Moyen Âge au XVI^e siècle: le temps du « face-à-face » / La période moderne / Les derniers siècles de l'Ancien Régime / L'identification à l'âge de l'État-Nation

Le Point sur ...

1787: une éphémère Assemblée provinciale / Mise en boîte

Derniers instruments de recherche...

Pérouse de Montclos

Dans et hors les murs...

Gordes / Impôt de Solidarité / Lesdiguières

Cotes à l'affiche

Dénaturalisés, les retraits de nationalité sous Vichy / Salaise, un prieuré à la campagne / Actes du colloque d'Albi

La trouvaille de l'archiviste...

Vacances à Saint-Malo

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

isère
LE DÉPARTEMENT

Qui êtes-vous ? Cette question si simple ne l'est qu'en apparence. La façon d'y répondre a varié au cours des siècles et il nous a paru intéressant de comprendre comment nos ancêtres s'en sont saisis, comment le nom a donné l'identité et vice-versa. Nous avons souhaité traiter des transformations des manières d'identifier intervenues depuis le Moyen Âge, de l'évolution des conceptions, des pratiques et des acteurs ainsi que des débats qu'ils suscitent. Au carrefour de plusieurs disciplines, ce sujet est matière à réflexion sur l'actualité et le futur. Par ailleurs, les nombreux documents qui ont été produits pour y répondre depuis qu'existe l'écrit constituent pour le chercheur de notre époque une mine d'informations précieuses sur les individus d'autrefois.

*Nous vous l'annonçons dans un précédent **Chroniques d'Archives** : nous quitterons dans trois ans le site actuel des Archives de l'Isère, bientôt saturé. Le Département a décidé la construction d'un nouveau bâtiment à Saint-Martin-d'Hères et selon le calendrier du chantier, le déménagement aura lieu courant 2020. Dorénavant, dans chaque numéro, vous serez tenu au courant de l'avancement de ce beau projet. Car même si les pelleteuses ne sont pas encore entrées en action, l'équipe des Archives de l'Isère est déjà depuis plusieurs mois à la manœuvre, 37 km linéaires de documents ne se déménageant pas sans préparation. Rendez-vous page 10 pour tout savoir sur la façon dont les milliers d'articles conservés sur nos rayonnages sont « mis en boîte ».*

Un document d'archives est en effet unique et irremplaçable... et fragile. Tel est le thème que nous vous proposons de découvrir lors de la Journée Internationale des Archives le 9 juin prochain. Réservez la date et inscrivez-vous pour une visite des coulisses du service.

D'ici là, je vous souhaite une bonne lecture.

Hélène Viallet, directrice

Qui êtes-vous ?

Histoire de l'identification des

Distinguer les individus les uns des autres, reconnaître l'identité d'une personne, prouver son identité : quoi de plus banal ? Ces opérations qui nous sont évidentes sont pourtant l'aboutissement de processus historiques complexes.

Du Moyen Âge au XVI^e siècle : le temps du « face-à-face »

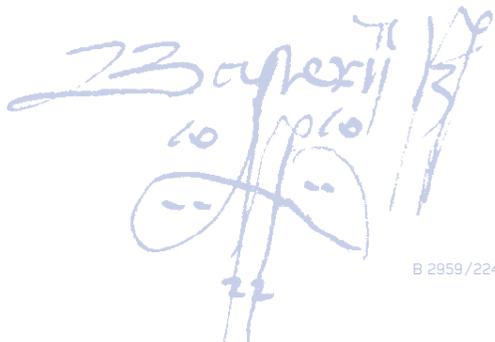
Comment fait-on alors pour affirmer qu'on est bien celui qu'on prétend ? À cette époque l'identification se fait par l'aspect extérieur. C'est en effet l'interconnaissance qui prévaut dans une civilisation rurale, où dominent l'oralité et le visuel. L'individu a moins d'importance que le groupe (famille, communauté d'habitants, de métier). Les gens sont sans cesse en contact étroit les uns avec les autres, aux champs ou à l'atelier, et sont extrêmement observateurs. Ils ont une grande capacité à mémoriser, tout en ayant du mal à être précis pour d'autres choses qui paraissent, à nous, essentielles : savoir sa date de naissance, se rappeler le jour exact de tel événement. Chacun connaît parfaitement tous les liens de parenté qui unissent les membres de la communauté. Les villes ne sont pas encore si peuplées que ce soit très différent de la campagne : un quartier est un village. Le décor de la vie quotidienne et les limites de la mobilité (à pied ou à cheval), le déroulement du temps sont désormais si loin de nous que nous avons bien du mal à imaginer cet aspect des relations sociales. Pendant longtemps, la différenciation s'est faite par le vêtement, jusqu'au XX^e siècle avec le développement du

prêt à porter. Le statut de la femme tout au long de son existence se reconnaît à la coiffure. Les armoiries peintes sur les armures et les boucliers quand on ne peut distinguer le visage du combattant participent à son identification.

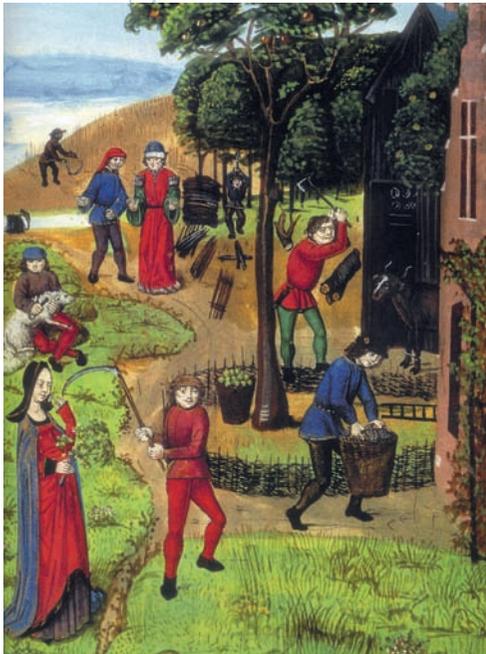
La période moderne

À partir du règne de Louis XI, l'État étend ses interventions, notamment fiscales : l'impôt est devenu régulier. Dénombrements de feux et révisions périodiques en Dauphiné au XV^e siècle sont les premiers recensements et des documents d'une richesse extraordinaire (Chambre des comptes série B). Mais le problème est qu'on ne dénombre que les feux, qui deviennent des unités fiscales.

En 1539 l'Ordonnance de Villers-Cotterêts (articles 50 et 51) prescrit la tenue, par les curés, de registres de baptêmes et sépultures dans chaque paroisse. Il s'agit alors principalement de vérifier l'âge des personnes prétendant à un bénéfice, puis leur décès pour que le bénéfice soit déclaré vacant. Le but premier n'est donc pas de relever les identités. Il faut attendre les années 1550 pour voir se développer la tenue des registres. Le Concile de Trente prescrit la tenue d'un livre des mariages, et en 1579 l'Ordonnance de Blois réitère les dispositions royales de 1539 en y ajoutant celle d'un registre des mariages. L'ordonnance de 1667, dite Code Louis, précise la réglementation sur la tenue des registres paroissiaux, mais le premier texte spécifique entièrement consacré à la question est la Déclaration royale du 9 avril



B 2959/224

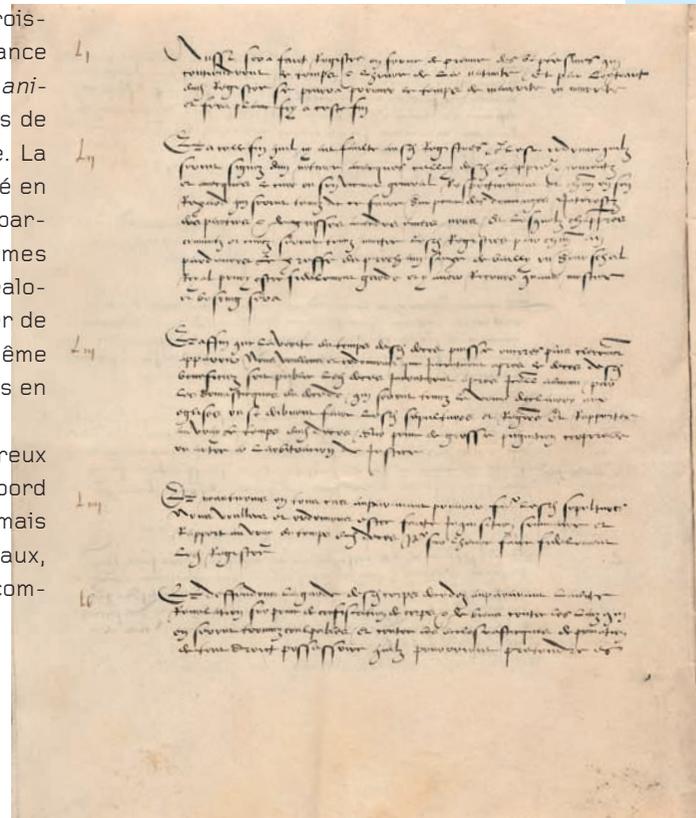
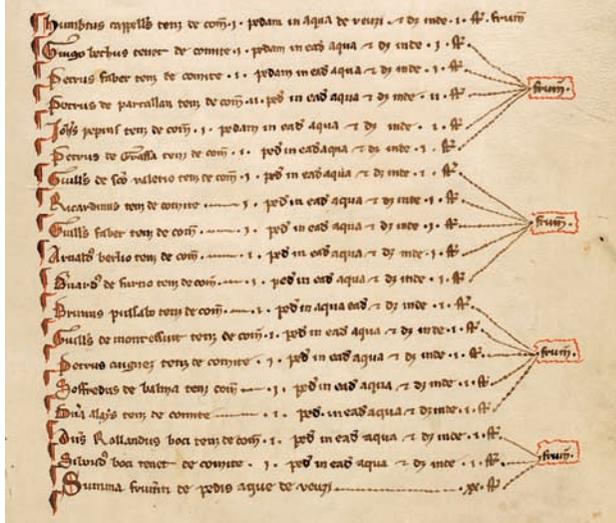


personnes

1736 qui détermine très précisément le contenu des actes, la tenue en double exemplaire des registres. Les curés doivent donc assumer, outre leur rôle religieux, une fonction administrative : relais du pouvoir royal, ils délivrent les extraits baptistaires, tenant lieu de pièce d'identité. Ce sont les seules preuves écrites d'identité.

Notons qu'entre la révocation de l'Édit de Nantes et la veille de la Révolution, les protestants n'ont pas d'état civil... c'est un édit de tolérance, voulu par Louis XVI en 1787, qui leur donne le droit d'en avoir un. Indépendamment de la tenue des registres paroissiaux, le clergé est très sensibilisé à la connaissance des personnes. Le curé a charge d'âmes (*cura animarum*) et doit bien connaître ses ouailles: liens de parenté, conduite morale et pratique religieuse. La communion régulière devient obligatoire: le curé en tient des listes, ainsi que pour la confirmation. À partir du XVII^e siècle, il doit établir un livre des âmes dans lequel il tient à jour listes et tableaux généalogiques des familles: il s'agit entre autres d'éviter de marier des personnes trop proches parentes, même de façon adultérine via les informations apprises en confession.

C'est aussi l'époque où naissent de très nombreux établissements hospitaliers, qui ne sont pas d'abord des maisons où l'on est soigné médicalement, mais pris en charge, voire enfermé pour les marginaux, les vagabonds, les femmes de mauvaise vie: on commence à y tenir des listes de noms.



Histoire du nom

Roux, Blanc, d'un métier (*faber*... Favre, Lefèvre, etc...), d'un toponyme (Dupont). Dans un deuxième temps, ce surnom se transmet à la génération suivante. À la fin du XV^e siècle, le surnom est devenu le nom de famille.

À l'époque moderne, l'usage des surnoms subsiste: ils servent à différencier des homonymes de différentes branches d'une même famille. C'est l'origine des noms doubles, fréquents en Savoie et en Dauphiné comme Blanc-Lapierre.

Les militaires ont un nom de guerre: La Fleur, La Rose, Va-de-bon-cœur. La Révolution l'interdit car cela facilitait la mauvaise conduite.

Les nobles, ou plutôt les anoblis, ont un nom patronymique et un nom de seigneurie, tandis que chez ceux d'antique noblesse, c'est le même (Menthon, Virieu, Polignac). Lorsqu'il y a plusieurs terres dans la famille, les fils portent le nom de la seigneurie qu'ils ont reçue.

La femme obtient l'usage du nom de son époux, mais garde son nom de jeune fille.

Les Romains avaient 3 noms: *praenomen*, *nomen*, *cognomen*. Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, le nom unique s'impose. L'Église veille à ce que le nom reçu au baptême demeure le véritable nom. Ce sont les noms de saints, de martyrs qui sont choisis. Cultes locaux, pèlerinages, transferts des reliques jouent leur rôle dans la décision des parents. Jean, Pierre, Guillaume sont les plus fréquents. Des prénoms s'imposent par tradition dans les familles. À partir du X^e siècle, on voit apparaître des surnoms dont la présence se généralise à partir de la fin du XI^e siècle, à commencer par les nobles et les hommes. L'augmentation de la population rend ce processus obligatoire. Le surnom témoigne d'une particularité physique ou morale:

NOMS PROPRES.	NOMS DE BAPTÊME ET SURNOMS.	ÂGE.	TAILLE.	ÉTAT DE VALIDITÉ OU INVALIDITÉ.	Dossier de leur entrée au Dépôt.
albert	Julie	20	h 10	scroplée	16 juine 1782
albrét	reniel	16	h 10	scroplée	19 june 1782
aquard	jeanne	20	h. h.	aveugle	23
allard	claude	32	h 10	scroplée	30 8
auisou	jeanne	28	h 6.	ju firme	29 june 1782
Bougard	jeanne	19	h. 6.	luciate	8 june 1782
Boulu	marianne	20	h. h.	luciate	29 june 1782
bernard	agathe	23	h. 8.	valide	16 june 1782

Qui êtes-vous ?

Histoire de l'identification des

Les derniers siècles de l'Ancien Régime

À la fin du XVII^e siècle la fiscalité connaît un brutal accroissement en raison des guerres incessantes qu'il faut financer. Il est donc essentiel pour les princes et les souverains de savoir précisément sur combien de feux ils peuvent compter pour lever l'impôt. En 1686, Vauban écrit une Méthode générale et facile pour faire le dénombrement des peuples. La composition précise de chaque foyer doit être indiquée. L'objectif principal reste fiscal. Avec la création de l'impôt de la capitation en 1695 pour la première fois, identification et profession ou situation sociale sont liées.

C'est aussi vers 1680 qu'apparaissent les premières contestations de l'interconnaissance et la recherche de moyens de connaissance des individus. Dans les procédures criminelles apparaissent des Procès-verbaux d'identification de cadavres.

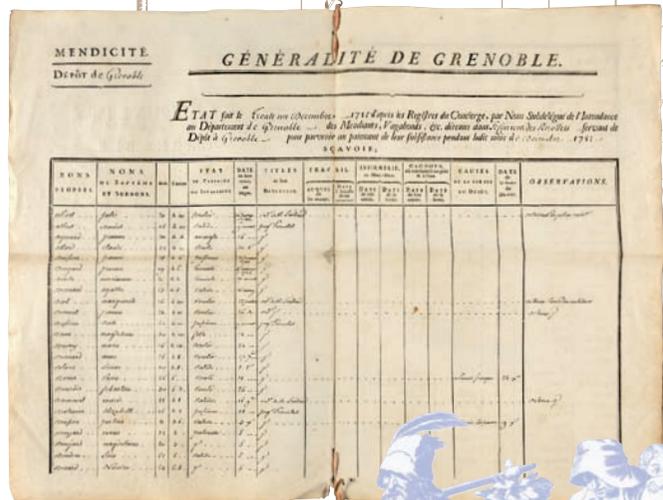
Colbert décide la création du lieutenant général de police à Paris en 1667 et 1669 dans chaque ville disposant d'une juridiction royale, comme à Grenoble. La période de la Régence (1715 - 1723) et les années qui suivent sont marquées par toute une série de réformes allant dans le sens d'un contrôle plus étroit des Français. En raison de la fin des guerres de Louis XIV, des milliers de soldats sont errants. Certaines catégories de population commencent à faire l'objet de contrôles d'identité : anciens soldats, déserteurs ou non, vagabonds, colporteurs, bohémiens, journaliers.

LE CONTRÔLE DES TROUPES

Il est créé par l'ordonnance du 2 juillet 1716. Les hommes suspectés d'être déserteurs sont particulièrement recherchés car l'armée d'Ancien Régime se recrute par engagement. Certains désertent aussitôt après avoir perçu la prime, vagabondent et recommencent ailleurs l'année suivante. Des registres sont tenus pour chaque bataillon ou régiment, contenant nom, surnom, nom de guerre, filiation, âge, lieu de naissance, description physique (taille, couleur des cheveux et de la barbe, allure, cicatrices et malformations). La qualité des informations s'améliore peu à peu. Dans la seconde partie du siècle on remplace l'âge par la date de naissance. Mais il n'y a pas de signalement physique, jugé infamant, pour les officiers et les corps d'élite. Ces registres sont à rechercher au Service historique de la Défense mais dans les archives communales se trouvent des listes de recensement des hommes pour le tirage au sort de la milice, impôt en hommes dû par les communautés villageoises.

RECENSER LES MENDIANTS ET LES VAGABONDS.

L'idée de contrôle et d'enfermement qui date du XVII^e siècle a suscité de nombreux textes. Dans le préambule et l'article V de la déclaration royale du 18 juillet 1724, on prévoit la création, à l'hôpital général de Paris, d'un bureau de correspondance avec tous les hôpitaux généraux du royaume, afin d'échanger des copies de registres d'entrée et de faire circuler les informations sur les mendiants et autres errants.



2 C 1030

2 C 1030



personnes

Des états d'entrées et de sorties étaient adressés aux intendants. Mais la réalisation fut très médiocre et éphémère : il n'y avait pas assez de forces de police et de fonctionnaires pour permettre cette espèce de fichage des errants et certains administrateurs d'hôpitaux s'y opposaient, le pauvre étant pour eux l'image du Christ.

En fait, dès que les gens sortent de leur communauté, les autorités veulent être certaines du bien-fondé du déplacement. Les passeports avec signalement apparaissent dès 1718 pour certaines catégories de personnes, ils servent aussi de protection (sauf-conduit).

Les domestiques quittant leur maître sans congé écrit et signé de sa part sont considérés comme des vagabonds et punis comme tels. Dans les années 1780 on commence à se méfier des ouvriers vagabonds, toujours suspects de fomenter des insubordinations dans les manufactures. En principe ils doivent avoir un congé écrit de leur patron.

Les pèlerins doivent avoir une attestation de l'évêque et un certificat délivré par l'autorité judiciaire.

L'histoire du passeport est aussi liée à celle de la lutte contre les épidémies : pour contrôler les déplacements depuis les zones où sévissent la peste et autres maladies contagieuses, on établit le « billet de santé » ou passeport sanitaire. À l'occasion de la peste de Marseille (1720-1721), on applique très strictement cela : quarantaine, mur de la peste. L'épidémie sera circonscrite à la Provence et au Gévaudan.

Extraits Des Registres

G 675



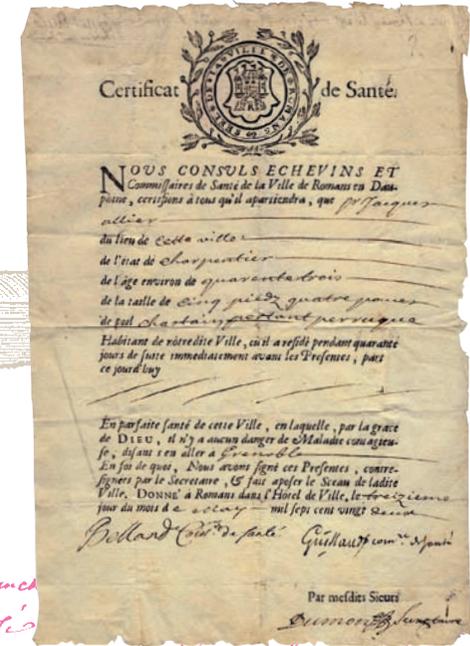
Dans la réalité, à la fin de l'Ancien Régime, seule une petite minorité de personnes en déplacement a de véritables papiers d'identité. Un extrait d'acte de baptême et l'interconnaissance suffisent.

La Révolution et l'Empire : l'identification à l'âge de l'État-Nation

Sous la Révolution et l'Empire, une étape décisive est franchie : les liens de l'individu identifié sont désormais avec l'État et non plus avec sa communauté. Au départ temps de la liberté personnelle, la Révolution évolue vite vers la suspicion contre les opposants au nouveau régime : nobles rentrés d'émigration ou suspects d'attachement à l'Ancien Régime, prêtres réfractaires, bourgeois aux opinions politiques suspectes. Les certificats de civisme, les passeports pour des déplacements même limités deviennent obligatoires, les contrôles d'identité se multiplient. Les municipalités se préoccupent d'enregistrer et de contrôler les citoyens. On passe à une civilisation de l'écrit, voire de la bureaucratie.

La dictature napoléonienne, obsédée par les complots et les désertions, fonde un régime policier. Par ailleurs, l'État est soucieux de connaître précisément ses ressources humaines pour déterminer les recettes fiscales escomptées et les forces militaires disponibles. Enfin, dans une société où la mobilité s'accroît, on ne peut plus compter sur l'interconnaissance et le témoignage de ses concitoyens pour

1 J 1984



1 J 904

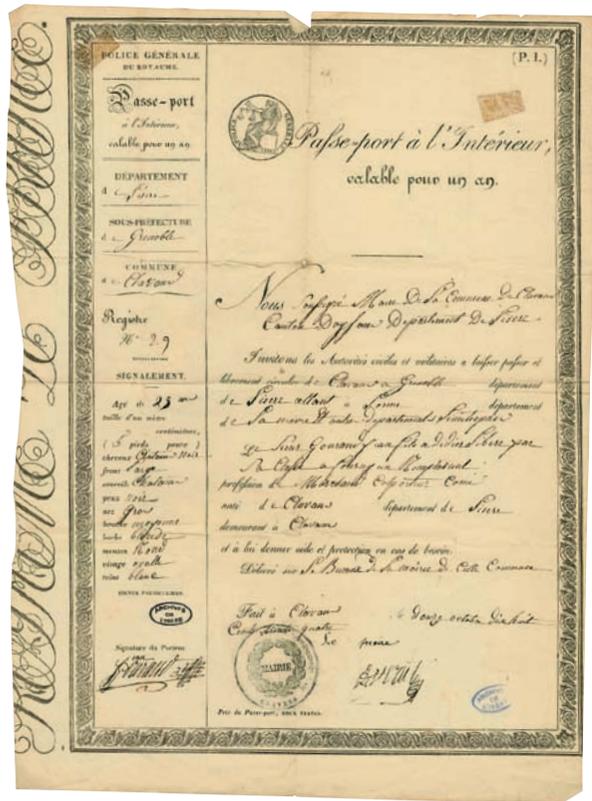
Le dimanche... j'ai baptisé... et de mariage... son parrain a été Louis Drojat... autruielle fouchet... Cesat faittable souffignés avec le parrain et les parrains... non-les mariage pour ne pas avoir... Cesat faittable... Extrait et Collationné de l'original sur les registres de l'église Cathédrale et paroissiale Notre Dame de... j'ai moi Cuisi vicelles souffignés ce 27 août 1779 - David Sedera Cuisi



D 60

Histoire de l'identification des

1 J 927



prouver son identité. Un contrôle de l'État est nécessaire et des outils plus perfectionnés de surveillance se mettent en place.

Le décret du 20 septembre 1792 confie la responsabilité d'un état civil (laïc, comme ce nom l'indique bien) aux maires et le Code civil de 1804 en précise la teneur. Enfin un texte du 6 fructidor an II légifère contre les changements de noms. On a désormais de bonnes ressources de base pour établir l'identité. Le nom est devenu un instrument d'ordre public.

Du point de vue de l'état civil, le nom est pratiquement fixé, mais on constate encore des variations au moment des déclarations de naissance : mauvaise prononciation, employé dur d'oreille, père analphabète... Les prénoms changent en cours de vie, les employés et les domestiques peuvent être appelés à changer de prénom selon la fantaisie des maîtres. Mais cela tend à diminuer. Le nom est attribué par filiation légitime, naturelle, par adoption, par voie de mariage. L'administration ou l'institution qui recueille les enfants trouvés leur donne un prénom et un nom, légalisés par l'officier d'état civil. Le changement de nom ne peut être autorisé que par un arrêté du gouvernement (loi du 13 avril 1803). Cela reste rare, compliqué, la procédure étant très longue.

Les registres d'état civil sont tenus avec très grand soin et contrôlés par les greffes des tribunaux qui conservent un double. Mais en 1871, avec l'incendie de l'Hôtel de Ville de Paris et du tribunal par les communards, tout l'état civil parisien part en fumée. Pour éviter pareil désastre à l'avenir est décidée la création du livret de famille. Remis aux nouveaux époux, il est en quelque sorte le triple des données

d'état civil, limité à la cellule familiale mais extensible dans le temps. Mais il ne reçut une valeur probante égale aux registres d'état civil qu'en 1954.

À partir de la fin du XIX^e siècle, la multiplication des mentions marginales aux actes d'état civil (mariages en 1897, mais celle du lieu de décès ne date que de 1945) permet de rendre les reconstitutions encore plus fiables. C'était devenu indispensable avec la mobilité des populations partant chercher du travail dans les villes.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) décide pour 1801 la tenue d'un recensement général de la population qui devient quinquennal. Fiches individuelles et fiches de ménage permettent d'établir des listes nominatives par communes. D'autres documents apparaissent : listes de conscription en 1798 ; recensements militaires après 1820 (loi Gouvion-Saint-Cyr) ; listes électorales, partielles avant l'établissement du suffrage universel ; registres d'entrées dans les hôpitaux. Toute l'administration se développe et les documents d'identification se standardisent peu à peu. Même si existent fraudes et falsifications, les pièces d'identité sont désormais devenues indispensables.

Sous l'Empire, les contrôles d'identité sont fréquents en raison des problèmes d'insoumission et de désertion, devant les levées en masse des guerres napoléoniennes, surtout dans les régions montagnardes. Un nouveau modèle de passeport est créé, réputé infalsifiable (papier avec nombreux dessins), et on conserve le registre des demandes (souche des passeports). On y trouve l'identité, l'âge, le lieu de résidence, la description anthropométrique (taille, cou-

personnes

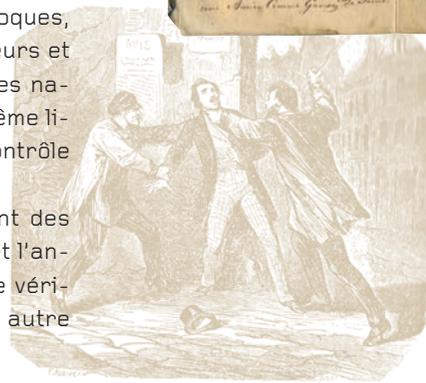
leur des yeux, des cheveux, description du nez, de la bouche, forme du visage, cicatrices). La Restauration ne change pas grand-chose.

Le livret, qui sert à identifier les groupes de personnes mobiles, est imposé aux ouvriers (identité, signalement, emplois successifs, nom et adresse des patrons) en 1803, étendu aux domestiques en 1854 et n'est supprimé qu'en 1890. Il doit être visé à chaque déplacement sous peine d'être assimilé à un vagabond. C'est la marque d'une grande sévérité envers les « classes dangereuses ». Il est aussi imposé aux militaires, et bien plus tard, à la veille de la Première guerre mondiale, reparaitra pour les nomades sous la forme du carnet anthropométrique.

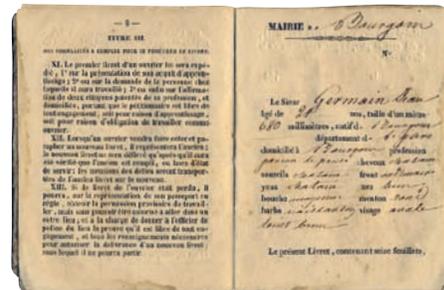
Passeports et livrets se perfectionnent (registre à souche, présence de dessins complexes, mention de la filiation, lieu vers lequel le migrant se dirige) et deviennent le premier instrument de contrôle d'identité tout au long du XIX^e siècle.

La gendarmerie est un élément essentiel dans le dispositif de surveillance. Créée en 1801, elle succède à la maréchaussée d'Ancien Régime qui était peu nombreuse et donc peu efficace. Selon les époques, ses buts sont différents : traques des déserteurs et des insoumis aux levées en masse des guerres napoléoniennes, surveillance des condamnés, même libérés, lutte contre les éléments subversifs, contrôle systématiques des « vagabonds » et nomades.

À la fin du XIX^e siècle, avec le développement des techniques et en particulier la photographie et l'anthropométrie, l'identification va connaître une véritable révolution. Mais ceci sera l'objet d'un autre dossier.



131251



131000

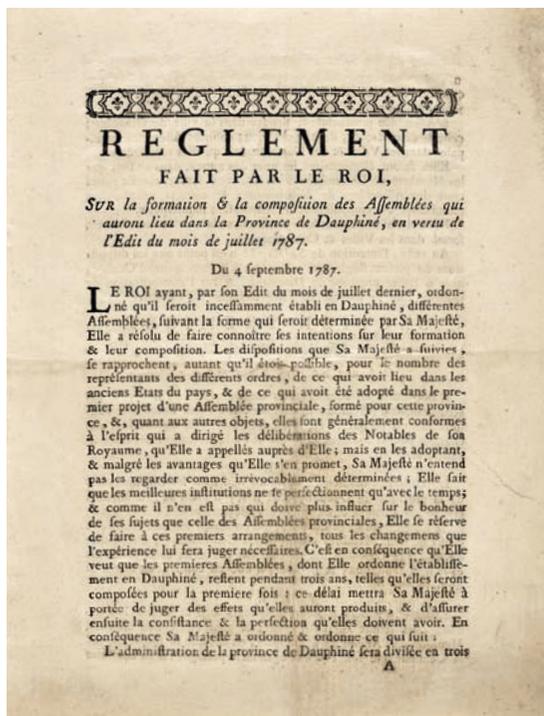
Je est un autre*

À la veille des élections municipales de 1891, Pierre Antoine Duc, ouvrier ajusteur à Grenoble, s'inquiète auprès de la mairie de ne pas avoir reçu sa carte d'électeur ; il lui est répondu qu'en raison d'une condamnation pour vol à un mois de prison l'année précédente, son nom a été rayé de la liste des électeurs. Grâce aux mentions de son livret ouvrier et à l'attestation de son propriétaire, il parvient à prouver son innocence et à faire engager une procédure. C'est en réalité un de ses voisins, Charles Jules Gaude, qui, du fait d'un lourd casier judiciaire, notamment pour évasion d'un pénitencier militaire, a déclaré aux policiers qui l'ont arrêté se nommer Pierre Duc et a signé de ce nom le procès-verbal d'interrogatoire. Le temps pris par la procédure ne permit pas au susdit d'honorer son devoir électoral [4U654]. Voilà l'un des 50 cas d'usurpation d'identité relevés dans le dépouillement succinct en annexe de l'inventaire de la sous-série 4U, parmi les 3879 dossiers instruits par la cour d'assises de l'Isère pour la période 1811-1900 ; de ces 50 cas, 20 sont en relation

avec le recrutement militaire, soit 40 % de la catégorie. C'est que, depuis 1804 et jusqu'en 1905, la législation prévoit, à la suite du tirage au sort cantonal, la possibilité pour un requis (le mauvais numéro) de se faire remplacer par un non requis (le bon numéro). C'est communément par l'intermédiaire d'un marchand d'hommes, souvent aubergiste, que peuvent se rencontrer porteurs de bons et de mauvais numéros afin de négocier le prix du remplacement, par la suite généralement officialisé auprès d'un notaire. Mais cela induit des fraudes, dont la plus courante est que le remplaçant, déclaré inapte antérieurement ou n'ayant pas l'âge requis, usurpe une identité lui permettant d'être accepté dans l'armée. Lorsque le délit est découvert, la cour d'assise est saisie. Le délai de prescription étant de 3 ans et, comme le fait remarquer un accusé « *L'État demandant un homme, peu devait lui importer que cet homme s'appelle Jayet ou Pêcheur* » [4U722], les acquittements par le jury sont fréquents.

* Arthur Rimbaud

1787 : une éphémère Assemblée provinciale



À l'été 1786, le constat du contrôleur général des finances, Calonne, en fonctions depuis 1783, est implacable: le royaume est au bord de la banqueroute. La Cour dépense trop. La guerre victorieuse aux côtés des jeunes États-Unis d'Amérique a été menée à coups d'emprunts, dont le cumul depuis 1776 atteint 1,25 milliard de livres. Le remboursement des intérêts de la dette représente plus de la moitié des dépenses annuelles de l'État. Économiser? Il est trop tard, le déficit est abyssal. Augmenter les impôts? La pression fiscale subie par le tiers état est considérable, les récoltes, mauvaises, les privilégiés, hostiles à tout effort.

Pour que la Couronne s'en sorte, Calonne propose un vaste plan de réforme: instituer une banque d'État, émettre un emprunt à long terme, supprimer les barrières douanières intérieures, rechercher la croissance économique par tous les moyens, par exemple en signant un traité de libre-échange avec l'Angleterre et autorisant le retour des protestants, etc. La mesure la plus radicale qu'il défend est l'instauration d'une subvention territoriale. Il s'agit de créer un impôt de quotité, permanent et payable en nature, frappant tous les revenus fonciers – soit avant tout la noblesse et le clergé. En l'absence d'un cadastre fiable, il reviendrait à des assemblées provinciales, élues par les propriétaires, sans distinction de statut social, d'aider les intendants à la répartir équitablement.

Calonne obtient de Louis XVI de faire approuver ces mesures par une Assemblée de notables, nommée, comme au temps d'Henri IV et de Richelieu, par le

roi. Il serait ensuite facile de faire enregistrer par le Parlement un train d'édits ainsi reconnu d'utilité publique. Le 22 février 1787, 144 magistrats, prélats, grands seigneurs, intendants de province, conseillers d'État et enfin – pour 37 d'entre eux –, députés du Tiers, se réunissent à Versailles. Mais rien ne se passe comme escompté: l'opposition au projet de Calonne est virulente, et celui-ci est limogé au début du mois d'avril. Il est remplacé, brièvement, par un de ses amis, Bouvard de Fourqueux, puis, le 1^{er} mai, par l'archevêque de Toulouse Loménie de Brienne – celui-là même qui, à la tête de l'Assemblée des notables, venait de mener la fronde... Après les avoir combattus, le nouveau contrôleur général n'a pour tant d'autre choix que de défendre la plupart des projets de Calonne, aucune alternative n'ayant été trouvée pour remédier à l'état catastrophique des finances. L'Assemblée continue de faire obstruction: le roi se résout à la renvoyer le 25 mai.

Passons sur la fronde parlementaire parisienne, et la promesse arrachée au roi, en fin d'année, de réunir avant cinq ans les États généraux. Le vote par ordre devait y assurer à la noblesse et au clergé le *statu quo*: la suite est connue!

Pour ménager les élites et les associer à la gestion du royaume en dépit de l'échec de l'Assemblée des notables, Loménie de Brienne a entre-temps repris le principe d'installer des assemblées provinciales – dans une configuration tout à fait différente de celle imaginée par Calonne. Depuis le commencement du siècle, on réclamait en Dauphiné la restauration des États supprimés en 1628. Sans accéder à cette de-

mande, le roi avait plus généralement consenti, en 1779, à accorder des assemblées provinciales, destinées à modérer l'autorité des intendants, mais le retrait de Necker, auquel on devait cette approche libérale, et des difficultés d'application, avaient fait abandonner le projet. À l'exception notable du Parlement et de la Chambre des comptes, on accueille favorablement en Dauphiné le retour en grâce de cette idée.

La nouvelle administration organisée par le règlement du 4 septembre 1787 comprend en réalité, sous l'Assemblée provinciale siégeant à Grenoble, toute une hiérarchie de corps subordonnés. Six départements, correspondant à peu près aux élections de Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Montélimar et Gap, et disposant de leur propres assemblées, sont divisés en 28 arrondissements, possédant également leurs assemblées, et se répartissant au niveau le plus local les communautés, systématiquement dotées d'assemblées municipales. Là est notamment la raison de la clôture, ou de l'ouverture, de nombre de registres de délibérations en 1787, et d'un emploi trompeur des termes « département » et « arrondissement » avant 1790 ou 1800.

L'Assemblée provinciale dauphinoise, composée de 10 représentants du clergé, 18 de la noblesse et 28 du tiers état, pour moitié choisis par le roi, pour moitié cooptés, se réunit le 1^{er} octobre 1787, à l'Hôtel de Ville de Grenoble, sous la présidence de Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne. Elle commence par nommer les membres de la Commission intermédiaire destinée à gérer les affaires courantes entre

Mons. L'Evêque de Grenoble, Vous étiez un
 Secours que j'ai choisi pour composer l'Assemblée Provinciale
 de Dauphiné que je vous ai établie à Grenoble. En conséquence
 mon intention est que vous vous trouviez en cette Ville le premier
 octobre prochain jour que j'ai indiqué pour l'ouverture de cette
 Assemblée. J'ai, par mon Règlement du 4 de ce mois donc
 il vous fera donné connoissance, manifesté ma volonté sur la
 durée de son fonctionnement. Je révoque par quelle manière
 vous vous le remplirez ne justifie pleinement la confiance que
 m'inspirent votre sagesse et votre zèle. Sur ce je prie Dieu
 qu'il vous ait, Mons. L'Evêque de Grenoble, en sa sainte
 garde. Evén. à Versailles le 7. septembre 1787.

Soufflet
 Le Duc de Virieu

ses propres sessions... et là s'arrête à peu près son rôle, car les entraves mises par le Parlement à son fonctionnement régulier l'empêcheront de se réunir à nouveau !

Une fraction de la noblesse – l'archevêque, le comte de Virieu notamment – s'y était pourtant ralliée sans réserve... si bien que la bourgeoisie dauphinoise déplorait son caractère trop aristocratique. Sa simple réunion, sa composition accordant autant de sièges au Tiers État qu'aux deux autres ordres réunis, peuvent néanmoins être lues comme une amorce des proches évolutions ultérieures favorables au tiers état. 1788 et ses fameuses assemblées de Vizille et de Romans n'est pas loin !

301

PROCÈS - VERBAL
DES SÉANCES
 DE
L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE
 DE
DAUPHINÉ,
 TENUE A GRENOBLE,
 Par Ordre du Roi,
 Le 1^{er}. Octobre 1787 & les jours suivants.



A GRENOBLE,

De l'Imprimerie de J. M. CUCHET, Imp. Lib. de Mgr. le Duc
 d'ORLÉANS & de l'Assemblée Provinciale de Dauphiné.



M. DCC. LXXXVII.

301

Le Point sur...



Mise en boîte

D'ici 2020, les documents conservés rue Auguste Prudhomme vont être transférés sur le nouveau site de Saint-Martin-d'Hères : Environ 37 km linéaires vont subir de multiples manipulations. Pour limiter au maximum les risques de dégradation lors de ces opérations, l'équipe des archives s'est lancée dans un gros chantier de reconditionnement. Les documents qui dans leur état actuel ne peuvent pas être déplacés sont prioritaires : ballots enveloppés dans du papier kraft, liasses ficelées, fichiers rangés dans de gros meubles en bois, registres non protégés...

On trouve encore environ 8,5 km linéaires de pathologies de ce type sur nos rayonnages. Les grands blessés sont envoyés en restauration chez un de nos prestataires, les cas les plus bénins sont pris en charge en interne par les agents des Archives. Depuis 2013, ces derniers ont déjà traité 3,5 km linéaires.

Un travail de fourmi

Les archives anciennes, notamment le fonds du Parlement du Dauphiné [série B], les archives modernes et les minutes des notaires, documents souvent les plus fragiles, font l'objet de soins particuliers. Ils doivent en effet être protégés de la poussière, de la lumière, de l'humidité, et être manipulés sans risque. Lorsque cela est nécessaire, les documents sont d'abord dépoussiérés à l'aide d'aspirateurs à filtre HEPA (*High Efficiency Particulate Air*), qui capturent de façon efficace les particules aériennes et retiennent poussière et moisissures. Ces appareils sont

munis d'une brosse très douce en poils de chèvre pour ne pas abîmer les documents les plus fragiles. La poussière est en effet l'ennemie des archives : selon sa composition, elle peut abîmer les documents et favoriser l'apparition de moisissures.

Plusieurs opérations sont ensuite nécessaires : vérification dans les inventaires, apposition de la cote au crayon de papier, retrait des éventuels trombones et épingles qui peuvent rouiller, mise à plat des feuilles froissées ou roulées...

Les documents ainsi traités sont reconditionnés dans des matériaux permanents, préconisés par les Archives de France, assurance d'une conservation optimale. Les liasses sont d'abord mises en pochettes, fermées par des sangles 100 % coton à boucle en acier inoxydable, puis mises en boîtes.

Très solides, résistantes à la chaleur et à l'humidité, les boîtes en cartons celloderme sont faites sur mesure et s'adaptent aux formats très variés des documents. Le plus petit registre de notaires ne fait en effet qu'1 cm d'épaisseur alors que le plus gros presque 30 cm !

Les fonds plus récents, généralement cotés en série W, ne sont pas épargnés. Leur reconditionnement entraîne généralement un travail important de mises à jour des bordereaux de versement, de notre base Gaia, des délais de communicabilité...

Pour nos usagers, l'installation dans les nouveaux locaux coïncidera ainsi avec la mise à disposition de nouveaux instruments de recherche.

nouvellement en service

Familles Pérouse et Pérouse de Mont-Clos (269 J)

Le classement des 3,6 mètres linéaires de documents Pérouse et Pérouse de Montclos, famille originaire du Péage-de-Roussillon, installée ensuite à Roussillon et à Vienne, vient de s'achever.

Avocats, marchands, militaires sous l'Ancien Régime, les membres de cette famille sont au XIX^e siècle rentiers-proprétaire, notaire, juge, etc. On y relève aussi nombre de vocations religieuses.

Les Pérouse et Pérouse de Montclos se sont alliés au fil des siècles à d'autres familles bourgeoises, dont les Praire de Terrenoire, originaires de la Loire, les Annuel, de Roussillon et les Billion-Desgayères, des Hautes-Alpes, familles que l'on retrouve dans ce fonds.

Un thème, au milieu de ce foisonnement, peut retenir l'attention : comment ces familles, qui à la fin du XVIII^e siècle se sont élevées par le négoce, l'industrie et les offices royaux, ont-elles vécu la Révolution ?

Certains en accompagnent le début : Pierre Pérouse est député aux États généraux de Romans en 1788 et devient maire de sa ville en 1790. Étienne François Annuel représente le Tiers-Ordre à Vienne en 1789 [269 J 150] et suit de près les événements politiques locaux : dans ses lettres à P. Pérouse il évoque ainsi la création du département de l'Isère et du district de Vienne.

269 J 18



Instruments de recherche

Mais vite des inquiétudes se font jour : Marianne Pérouse, confie à son frère Pierre son souci au sujet « des troubles dans votre pays ; tu as affaire à des tetes sen servelles » [269 J 46].

Les quatre frères Praire de Terrenoire, de Saint-Étienne, se rallièrent à la Contre-Révolution : Claude-Antoine et Louis-Joseph soutinrent l'insurrection de Lyon et y furent exécutés en 1793. Leurs lettres de prison, leurs interrogatoires et leurs jugements sont autant de témoignages rares. Étienne et François-Joseph, tous deux prêtres, durent pour l'un vivre caché et correspondre avec sa famille sous un faux nom et pour l'autre émigrer à Rome en 1791.

Moins engagé, leur parent Étienne François Annuel traversa la Révolution : magistrat de bailliage, dans la nouvelle administration il exerça très vite la fonction de juge à Roussillon puis à Vienne ; il devint également représentant de la municipalité de canton de Roussillon. Il fut le roc et le pilier des Praire et des Pérouse et s'occupa très activement de préserver leurs intérêts. À ce titre il reçut une correspondance

abondante : ainsi Mathieu Michel Merle du Bourg lui écrit, de Roanne le 16 floréal an III « Lyon me devient insupportable depuis hier soir où la secousse s'est portée sur la prison de Roanne, est entrée et ils ont commencé leur massacre par un de Vaise nommé Bonnard d'Orfeuill... » [269 J 132]. Annuel eut soin de conserver un certain nombre de brouillons de ses réponses, ce qui renforce encore l'intérêt de cet ensemble. Enfin, plus tard, Aglaé Billion, dans une lettre de 1845, évoque son enfance sous la Révolution [269 J 78].

Les Archives de l'Isère ne détenant pas d'autres fonds familiaux pour cette région une importante lacune est ainsi comblée, permettant de retracer l'histoire d'une famille bourgeoise du début XVII^e siècle au tout début XX^e siècle et d'étudier ses relations familiales et amicales, son attachement à l'église, son implication dans la vie politique locale, son activité économique, bien au-delà du seul intérêt généalogique.

Cotes à l'affiche

BIB_8°5732

B. Fourniel (dir.), *La Justice dans les cités épiscopales du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime*, n° 19/2014 (2) de la revue *Études d'histoire du droit et des idées politiques* (Presses de l'Université de Toulouse I Capitole)

Merci à M. Thomas Chevailler de nous avoir signalé la parution des Actes d'un colloque tenu à Albi, les 17-18 octobre 2013, où figurent, au chapitre « Conséquences des réformes laïques sur les juridictions ecclésiastiques », deux contributions exploitant des sources des Archives départementales de l'Isère: plusieurs cotes du fonds de la Chambre des comptes [B] pour sa propre communication sur « La prise de contrôle de la ville de Vienne par Louis II et son impact sur la justice » (p.487-501 – entendez bien sûr, par Louis II, le futur Louis XI) ; une documentation puisée dans les archives de l'évêché de Grenoble [4G], du Parlement [B], de l'Intendance [2C] et de la Cour commune [13B] pour l'intervention de Mme Claire Courtecuisse sur « L'impact de la réforme de la police en 1699 sur la "Cour Commune de Grenoble": alliance et désunion du Juge royal et du Juge épiscopal face aux édiles grenoblois (1244-1789) » (p.513-525).

2973 W 1401

C. Zac, *Dénaturés, Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, éditions du Seuil, 2016

2973 W 1401, telle est la cote de la carte d'identité de Hilda C., reproduite sur la première de couverture. À partir d'une étude de grande ampleur dans les archives, Claire Zac analyse les effets de la loi du 22 juillet 1940. Cette loi prévoyait de réviser la naturalisation de tous les français naturalisés depuis 1927,

soit près d'un million de personnes. L'auteur a mené ses recherches tant aux Archives nationales que dans les archives allemandes, mais aussi dans quatre départements, le Pas-de-Calais, la Seine-et-Marne, le Vaucluse et l'Isère, ces deux derniers ayant conservé les fonds les plus riches. En Isère, les cotes sont nombreuses, toutes de documents produits par la Préfecture de l'Isère: dossiers d'étrangers [2973 W 1-1419], déchéances de la nationalité française [6602 W 29] et dossiers individuels de retraits de naturalisation [129 M 1-14]. Cette analyse implacable du fonctionnement d'une administration en régime autoritaire est aussi un bel exemple de la nécessité de mener ses recherches dans différents fonds d'archives et donc dans les différents services qui les conservent.

B 4180

Annick Clavier (dir.), *Salaise, un Prieuré à la campagne*, coll. « Patrimoine en Isère », 2016

Après Perceval en Montagne, voici une nouvelle et très réussie illustration de la nécessaire complémentarité entre archives et archéologie pour l'étude d'un bâtiment dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Et ce même si c'est dans les archives du Jura que le nom du prieuré de Salaise apparaît vers 850 car relevant de l'abbaye jurassienne de Saint-Oyand [AD 39 2 H16], avant que le fil de son histoire ne se retrouve au XVI^e siècle en série B des Archives de l'Isère [B4180], puis suite aux péripéties de l'époque révolutionnaire en 1 Q. Illustration également d'une collaboration réussie entre élus et habitants motivés et services du département, en l'occurrence celui du Patrimoine culturel.



△ 8° 4884



2973 W 1401

Hors ou dans les murs

2017, année Lesdiguières: on y est !

Voilà des mois que *Chroniques d'Archives* renouvelle la promesse d'une riche année 2017, tous feux braqués sur le connétable de Lesdiguières, mais aussi (surtout, bataillent certains!) sur ses descendants, et leur rôle tout au long du XVII^e siècle en Dauphiné. L'abondant programme des manifestations est désormais accessible sur le site www.lesdiguieres2017.fr.

Les Archives départementales vous invitent en particulier à profiter des rendez-vous suivants :

EXPOSITION « **La Splendeur des Lesdiguières.**

Le domaine de Vizille au XVII^e s. » du 23 juin 2017
au 12 mars 2018 au domaine de Vizille

EXPOSITION « **Les Alpes de Jean de Beins.**

Des cartes aux paysages (1604-1634) »
du 20 octobre 2017 au 28 février 2018
au Musée de l'Ancien Évêché

EXPOSITION « **Lesdiguières, le prince oublié** »,

du 20 octobre 2017 au 16 juillet 2018
au Musée dauphinois

COLLOQUE UNIVERSITAIRE « **Le siècle des Lesdiguières.**

**Territoires, Arts et rayonnement nobiliaire au
XVII^e siècle »** les 25,26 et 27 octobre 2017 à Grenoble

Les Archives s'associent, bien sûr, à ces événements !
De juillet à décembre 2017, retrouvez chaque mois, sur notre site internet, un document issu de nos fonds évoquant le « Siècle des Lesdiguières ».

Les originaux seront visibles sur place les 16 et 17 septembre 2017, en marge des visites du bâtiment organisées pour les Journées européennes du Patrimoine.

**Chevauchez vers
le XVII^e siècle
& le Dauphiné
des Lesdiguières !**

À partir de mars 2017,
expositions, colloques,
spectacles, conférences,
animations...
Tout le programme sur
www.lesdiguieres2017.fr



2017

A N N É E
LESDIGUIÈRES

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

Des nouvelles du Dauphiné en 1572...

La série K du « cabinet des lettres » du Château de Chantilly (Oise) conserve, reliées en 31 volumes, plus de 7000 missives reçues entre 1562 et 1575 par Bertrand-Raimbaud de Simiane, baron de Gordes, de 1565 à 1578 lieutenant général pour le roi en Dauphiné – c'est-à-dire représentant de Charles IX dans la province, et défenseur auprès du souverain des intérêts dauphinois.

Marquées par l'extraordinaire désordre engendré par le massacre de la Saint-Barthélemy, les 630 lettres de l'année 1572, provenant du conseil royal, de représentants d'autorités étrangères, provinciales et locales, de catholiques et de protestants dauphinois, ou encore de membres de la famille de Gordes, livrent également de nombreuses données sur la vie en Dauphiné avant et après la Saint-Barthélemy, ainsi que sur le contexte socio-économique et politique de cette époque. Elles permettent une approche fine de la gestion de l'information et des affrontements religieux dans les années 1570.

À l'occasion de la publication, par S.Gal, M.Greengrass et T.Rentet, de l'étude de ces missives et de l'édition annotée d'une large part d'entre elles sous le titre *Bertrand de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné, correspondance reçue (1572)* (Presses Universitaires de Grenoble, 2017, coll. « La Pierre et l'Écrit »), les Archives départementales de l'Isère ont accueilli le 14 février 2017 une table ronde. Les interventions ont permis de donner une vue d'ensemble de la riche collection du château de Chantilly et du travail entrepris à son propos (M.Greengrass), broser le contexte dauphinois en 1572 (S.Gal), évoquer

les sources complémentaires conservées aux Archives départementales de l'Isère (E.Syssau), rappeler l'attachement de « La Pierre et l'Écrit » à la publication de sources d'archives (R.Favier), et jeter des passerelles avec le cas lyonnais (G.Mingous).

1945 : reconstruire la France

Institué par l'ordonnance du 15 août 1945, l'Impôt de Solidarité Nationale comporte d'une part un prélèvement sur les patrimoines existant à la date du 4 juin 1945 et d'autre part une contribution sur les enrichissements réalisés entre le 1^{er} janvier 1940 et le 4 juin 1945. Il constitue une source essentielle pour l'étude des patrimoines au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et des spoliations des biens juifs.

Le 4 avril dernier, une table-ronde a réuni autour d'Hélène Viallet, directrice des Archives de l'Isère et modératrice de la rencontre, des historiens et archivistes spécialistes de l'histoire économique de la période : Béatrice Touchelay, professeur en histoire contemporaine à Lille 3, Anne Dalmasso, professeur en histoire contemporaine à Grenoble, Tal Bruttman, chercheur rattaché à l'EHESS et responsable de la mission d'études sur les spoliations des biens juifs en Isère et Caroline Wahl, archiviste responsable des archives modernes (XIX^e-XX^e siècles) aux Archives de l'Isère. Un compte-rendu en est disponible sur le site des Archives de l'Isère.



Compteurs d'archives

Nouvelles du microfilmage

Des minutiers qui n'étaient plus communicables sous forme d'originaux ont été microfilmés. Il s'agit des minutes de maître Simiand, notaire à la Côte-Saint-andré (1832) et de celles de notaires de Gillonnay, maîtres Boullu (1831, 1835, 1836 et 1838), Bullion (1840) et Berton (1857-1858).

Du côté des archives communales

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

La remise de documents par les AD69 a provoqué le classement de * Vercin (fusion avec Saint-Chef) : notons des impositions 1708, 1730 et 1749 [4 E 731] ; * Doissin : archives XIX^e [4 E 709]

EN MAIRIE

De janvier à mai 2017, 3 communes ont, à leur demande, bénéficié de l'aide au classement pour leurs archives : la Salle-en-Beaumont, Laval et Vif. Ces classements ont débouché sur des répertoires ou leur mise à jour, tous consultables en salle des inventaires.

Archives notariales

Des minutes qui complètent des fonds déjà versés ont rejoint leur fonds d'origine (voir *Chroniques d'archives* n° 26, *le Geste citoyen*).
* Le répertoire pour l'an X de maître Rojon, notaire à Saint-Chef [3 E 13078],
* Les minutes de 1878 de maître Giraud, notaire à Beaurepaire [3 E 34942],
* Et les minutes de 1865 de maître Mottet, notaire à la Côte-Saint-André [3 E 34941].

* Versement des minutes de maîtres Jean-Louis Humbert et Charles Joseph Antoine Dezlay, notaires à Champier, 1886 – 1911 [3 E 34943-34999].

Qui êtes-vous ?

Pour prolonger la lecture du dossier, une conférence d'une heure vous est proposée le 15 juin, au cours de laquelle une large place sera donnée aux sources et méthodes de recherche. 18 h en salle de conférences aux Archives départementales, entrée libre dans la limite des places disponibles.

Pratique

Le 9 juin : Mise en boîte

La Journée Internationale des Archives nous permet chaque année de vous présenter quelques-unes des missions d'un service d'archives. Nous vous donnons rendez-vous le 9 juin pour tout vous dire sur la conservation et le (re)conditionnement. Visites d'une heure environ avec atelier pour les enfants, départ tous les 3/4 d'heures à partir de 16 h et jusqu'à 19 h sur inscription au 04 76 54 37 81.

Newsletter

Une newsletter mensuelle est envoyée à tous ceux qui en ont fait la demande. En plus des principaux rendez-vous du mois à venir tels que conférences, ateliers ou autres propositions, vous y trouverez l'actualité pratique du service (fermetures non programmées...) et ses publications récentes. Pour la recevoir envoyez-nous un mail sur archives-departementales@isere.fr

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la
publication / Natalie Bonnet
Photographies /
Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par courriel :
archives-departementales
@isere.fr

La trouvaille de l'archiviste



Vacances à Saint-Malo

Juillet 1918: le soldat Robert Bonnet a été blessé à la jambe. Il est soigné à Saint-Malo et durant sa convalescence découvre la Côte d'Émeraude. C'est alors qu'il lui vient une idée: et si sa petite sœur venait passer un moment de vacances avec lui? Mais traverser la France en guerre, pour une jeune fille seule, n'est pas une mince affaire...